



INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par François Quennoz
Objet (Intempéries_R3) Non-mobilisation des corps de sapeurs-pompiers du Valais central lors des inondations du Rhône
Date 09/09/2024
Numéro 2024.09.217

Actualité de l'événement

Le 30 juin 2024, le Rhône sort de son lit à Chippis et engendre l'intervention de plusieurs corps d'intervention.

Imprévisibilité

Rien ne laisser présager d'une telle catastrophe pour le Valais.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Un événement tel que ces inondations nécessite d'agir rapidement afin de pouvoir améliorer les interventions et la coordination en cas de nouveaux débordements du Rhône ou de nouvelles catastrophes naturelles.

Lors des récentes inondations du Rhône, plusieurs quartiers de Sierre ont été lourdement touchés par des crues soudaines, mettant en péril les infrastructures locales, des biens immobiliers et la sécurité de la population.

Dans ces circonstances, la mobilisation rapide et efficace des forces d'intervention, en particuliers des sapeurs-pompiers, est cruciale pour limiter les dégâts et assurer la protection de la population.

Cependant, il semblerait que plusieurs corps de sapeurs-pompiers du Valais central n'ont pas été sollicités pour intervenir lors de ces inondations. Cette absence de mobilisation soulève plusieurs questions, tant sur l'organisation des secours que sur la coordination entre les différentes forces de sécurité du Canton.

Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus nous demandons au Conseil d'Etat de préciser les points suivants :

- Pouvez confirmer que plusieurs corps de sapeurs pompiers des district de Sion, Conthey et Hérens n'ont pas été mobilisés ? Si oui, lesquels ?
- Quelle est la raison pour laquelle certains corps de sapeurs-pompiers du Valais central n'ont pas été appelé à intervenir alors que ces derniers disposaient de l'équipement nécessaire ?
- Quels critères sont utilisés pour la mobilisation des corps de sapeurs-pompiers hors canton alors que des moyens cantonaux demeuraient à disposition ?

- Le Canton dispose-t'il d'une évaluation des mécanismes de coordination entre les différents corps de sapeurs-pompiers afin de garantir que toutes les forces disponibles puissent être mobilisés efficacement et rapidement en cas d'urgence ?